

Rassurer et assurer une aide nocturne pour votre maintien à domicile

La garde itinérante de nuit permet :

- D'aider la personne dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne : coucher, change, toilette, déshabillage, transfert ...
- De s'assurer du bien-être de la personne
- D'assurer une présence rassurante dans le cadre de la sécurisation du logement : vérification portes, volets, gaz...

La garde itinérante de nuit s'adresse :

- Aux personnes âgées de 60 ans et plus
- Aux personnes en situation de handicap
- A toute personne malade, en perte d'autonomie ayant besoin d'une aide ponctuelle ou régulière durant la nuit

La garde itinérante de nuit assure également :

- Votre retour à domicile après une hospitalisation
- Votre tranquillité nocturne en cas d'absence de votre entourage
- Un relais ponctuel d'aide à votre entourage

INFOS PRATIQUES

Pour toute demande de devis, nous effectuons une visite à domicile afin d'établir un bilan précis de votre situation.

Association LOI 1901 sous le régime de l'autorisation du Conseil Départemental

ADMR-GARDE

13-15 Boulevard Joffre
54000 NANCY

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

✉ admr.garde@fede54.admr.org

🌐 www.admr.org

0 805 69 47 69

Service & appel gratuits*

*Depuis lignes fixes et mobiles



50 %
de réduction
ou crédit
d'impôt



La gamme
AUTONOMIE

GARDE ITINÉRANTE DE NUIT (GIN)



Les 20 communes de la Métropole



Partenariat avec le GIHP pour certains territoires



2 MODES D'INTERVENTIONS POSSIBLES SÉPARÉMENT OU CONJOINTEMENT

- Des passages programmés tous les jours entre 20h et 7h sur le territoire défini ci-contre.

Les horaires des passages sont programmés selon vos besoins du lundi au dimanche, jours fériés inclus 365j/365.

- Le passage ponctuel en cas de besoin dans le cadre d'un abonnement toutes les nuits de 20h à 7h sur l'ensemble de la Métropole du Grand Nancy.

- En complément des passages programmés.
- Pour des interventions en cas d'urgence (sur simple appel téléphonique).
- En complément de la téléassistance en cas d'absence de la personne relais de proximité (sous réserve de l'accord de l'opérateur prestataire).

Différentes prises en charge

Dans le cadre des prestations prises en charge par le Conseil Départemental :

- APA (Allocation personnalisée d'autonomie)
- PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

Facturation à la minute après 15 minutes d'intervention

Mais aussi pour les prestations sans prise en charge, une réduction ou un crédit d'impôt est possible à hauteur de 50 % du montant des prestations.

Le crédit d'impôt dont bénéficient actuellement les actifs et retraités imposables employant un salarié à domicile est étendu à tous, et notamment les retraités non imposables. Le fisc rendra donc la moitié du montant qu'il a effectivement dépensé pour payer la prestation.